

FRAIS DE SANTE : LE REGIME D'ACCUEIL DES RETRAITES

Notre contrat prévoit que **l'assurance frais de santé peut être maintenue, aux mêmes garanties et conditions hormis pour les cotisations, aux anciens salariés lors de leur départ en retraite** à condition d'en faire la demande au Gestionnaire de mutuelle GFP, dans le mois qui suit le départ de l'entreprise. Le dépassement de ce délai entraîne forclusion définitive.

La **date d'effet** de la garantie individuelle est celle de la **cessation d'activité**.

La durée du contrat : jusqu'à la rupture du contrat de frais de santé soit par l'assureur, soit par l'entreprise d'une part, ou jusqu'à la résiliation de l'adhésion par le retraité.

La **cotisation** à la date d'effet est égale à **150%** du tarif en vigueur pour les adhérents du régime collectif en cotisation individuelle (**part salariale + part patronale**).

La **cotisation des retraités** évoluera en fonction de l'augmentation de la cotisation des actifs.

A l'occasion de la demande, GFP proposera aux retraités qui le souhaitent d'autres formules d'assurance à adhésion individuelle.

Pour toute information complémentaire, **n'hésitez pas à questionner par téléphone**

GFP au 02 37 91 24 34